

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fournitures électriques LED pour renouvellement énergétique des éclairages des bâtiments de la Ville de GEX / Entreprise AUBADE COMPTOIR DES FERS / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour le renouvellement énergétique des éclairages des bâtiments de la ville de GEX,

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour l'achat d'éclairages LED a été lancée par mail, que 3 offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la ville, conformément aux critères énoncés dans la lettre de commande ; que les services proposent de retenir l'offre de l'entreprise AUBADE COMPTOIR DES FERS , économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 718,50 euros HT soit 12 862,20 euros TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise AUBADE COMPTOIR DES FERS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 718,50 euros HT soit 12 862,20 euros TTC concernant l'achat d'éclairages LED pour le renouvellement énergétique des éclairages des bâtiments de la ville de GEX,

✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 juin 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 juin 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 24 juin 2024.

